



COMITE TERRITORIAL DE FRANCHE COMTE DE RUGBY

Association loi de 1901

Siège social : 36 rue CHOPIN – 25000 BESANCON

REGLEMENT INTERIEUR

I : DISPOSITION PARTICULIERES CONCERNANT CERTAINS MEMBRES DU COMITE TERRITORIAL DE FRANCHE COMTE de RUGBY

Art1 : Membres donateurs

L'admission en qualité de membre donateur, est prononcée après examen de la candidature, par le comité directeur, qu'il s'agisse d'une personne physique ou de tout autre organisme.

Le comité directeur fixe à l'admission, et révisé chaque année, la valeur minimale de la cotisation annuelle de l'intéressé.

La qualité de membre donateur peut être retirée pour motif grave, sur décision du Comité Directeur.

L'intéressé doit avoir été préalablement invité à faire part devant le Comité Directeur de ses observations concernant les faits qui lui sont reprochés.

Art 2 : Membres Honoraires

Le titre de membre honoraire peut être décerné, par le Comité Directeur, pour services rendus en tant qu'élu du Comité Territorial de Franche-Comté de RUGBY c'est-à-dire :

- Président
- Secrétaire Général
- Trésorier Général
- Ou membre du Comité Directeur

Ayant effectué **huit ans** dans la fonction.

Les membres honoraires peuvent assister aux séances du Comité Directeur à titre consultatif.

Ils peuvent être chargés de mission et représenter le Comité Directeur sur mandat de celui-ci.

Art 3 : Radiation

La radiation d'un membre du Comité Directeur peut être prononcée pour tout motif grave dans le respect des droits de la défense selon la procédure prévue au règlement disciplinaire du Comité Territorial de Franche-Comté de Rugby ou à défaut celui de la Fédération Française de Rugby.

Le Comité Directeur, du Comité Territorial de Franche-Comté Rugby, peut également prononcer la radiation d'un membre d'une association affiliée (club), pour non paiement de ses cotisations, frais d'engagements et licences annuelles.

L'intéressé ou l'association (club) doit avoir au préalable été invité à régulariser sa situation.

II : PARTICIPATION AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR LE COMITE TERRITORIAL.

Art 4 : Participation des licenciés aux activités organisées par le Comité Territorial de Franche- Comté

Les modalités et conditions de participation des licenciés aux activités sportives organisées par le Comité Territorial de Franche- Comté de Rugby sont définies par les règlements généraux dudit comité.

Si ces activités concernent un championnat commun avec un autre comité, il sera pris en conséquence, le ou les amendements apportés spécifiquement, suite à réunion bipartite quand à l'élaboration de ses règlements généraux.

Sachant que toute partie non traitée spécifiquement, en cas de litige, seuls les règlements généraux de la FFR seront appliqués.

III : ASSEMBLEE GENERALE

Art 5 : Convocations

L'assemblée générale est convoquée dans les circonstances indiquées dans les statuts- au moins quinze jours avant la date fixée pour sa réunion, par courrier adressé aux associations (club) sportives affiliées au Comité Territorial de Franche-Comté de Rugby.

Le rapport financier de l'exercice écoulé est joint à cette convocation, ainsi que pouvoir et procuration, à l'Assemblée Générale devant approuver les comptes de l'exercice clos.

Par ailleurs la convocation à L'Assemblée Générale est publiée sur le site du Comite Territorial de Franche-Comté.

Art 6 : Vœux

Les associations sportives affiliées au Comite Territorial de Franche- Comte peuvent soumettre des vœux et des propositions en vue de L'Assemblée Générale de fin d'année selon les modalités prévues aux statuts du comité territorial de Franche-Comté, article 9.

Les vœux et les propositions reçus dans les formes et délais prescrits, sont soumis après instruction éventuelle à l'examen du comité directeur, pour décision.

Les associations affiliées sont informées des décisions prises par le Comite Directeur suite aux vœux qui lui ont été présentés lors de L'Assemblée Générale de fin d'année.

Art 7 : Ordre du jour

Le bureau directeur fixe l'ordre du jour et organise le déroulement de l'Assemblée Générale, sur ce schéma suivant, donné à titre d'exemple, la liste des rubriques n'étant pas exhaustive :

- a) Ouverture de l'AG et allocution du Président.
- b) Lecture et approbation du rapport de la commission de vérification des pouvoirs.
- c) Lecture du rapport moral par le Secrétaire Général au nom du comité directeur.
- d) Présentation et approbation du budget prévisionnel.
- e) Désignation pour le dépouillement des votes, des scrutateurs sur proposition du comité directeur.
- f) Désignation de la ville dans laquelle se tiendra l'Assemblée Générale suivante.

Par ailleurs en fonction des circonstances l'Assemblée Générale peut avoir à traiter d'autres questions telles que notamment :

*Election des membres du comité directeur.

*Election du Président

*Ou toute autre rubrique si nécessaire.

Une Assemblée Générale Financière sera convoquée dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice. Son ordre du jour est établi suivant le schéma suivant donné à titre d'exemple, la liste des rubriques n'étant pas exhaustive.

a)Ouverture de l'AG et allocution du Président.

- b) Lecture et approbation du rapport de la commission de vérification des pouvoirs.
- c) Lecture du rapport financier présenté par le Trésorier Général au nom du Comité Directeur.
- d) Approbation des comptes de l'exercice clos.
- e) Information concernant les décisions prises suite aux vœux et propositions transmis au Comité Directeur.

Art 8 : Vérification des pouvoirs

Le comité directeur désigne une Commission de Vérification des pouvoirs. Cette commission est composée de membres possédant une licence de dirigeant du Comité Territorial de Franche- Comté, à l' exclusion des candidats aux différentes élections.

La commission doit disposer :

- *Du registre d'inscription des cartes de dirigeants.
- *Du relevé par Comité Départemental du nombre de licenciés et du nombre de voix qui sont attribuées à chaque association affiliées (club) au Comité Territorial du Comité de Franche-Comté, à partir du dernier listing paru sur Ovale-e avant l'Assemblée Générale.
- *Des bulletins de vote correspondant aux voix de chaque club pour chaque scrutin.

Ensuite la commission procède à la vérification de l'identité du détenteur des pouvoirs, et procurations et à l'application des dispositions prévues aux statuts du Comité Territorial de Franche-Comté.

Tous ces renseignements sont portés sur un état ou sont inscrits, par club, le nom de l'électeur et le nombre de voix correspondant. Après vérification, un bulletin de vote est remis à chaque électeur inscrit. Le tableau des pouvoirs et procurations est mis à la disposition de l'Assemblée Générale et un récapitulatif soumis à approbation.

Toute personne présentant soit un pouvoir, et une procuration, incomplet suivant les statuts du Comité Territorial de Franche-Comté, ne pourront pas participer aux différents votes.

IV : COMITE DIRECTEUR

Art 9 : Candidatures

On se rapportera, au titre 3 et article 11 des statuts du Comité Territorial de Franche-Comté de Rugby.

Art 10 : Rôle et attribution du Comité Directeur

Le comité Directeur anime et dirige les actions concourant à la poursuite des buts édictés à l'article 7 des statuts du Comité Territorial de Franche- Comté en :

- Approuvant les objectifs, les plans d'actions, les politiques, les budgets, les structures de chaque secteur du Comité Territorial de Franche-Comté et ce en début de chaque saison sportive. Après élaboration par le bureau directeur dudit Comité Territorial.

Règlement intérieur comité de franche -comté

- Contrôlant les mises en œuvre de ces prévisions et en faisant rectifier les applications si nécessaire.
- Dressant un bilan de réalisation des actions, des réalisations budgétaires par rapport aux prévisions, par la connaissance des causes et explications de tous les écarts significatifs en fin de saison.

En particulier à titre d'exemple :

- Il élabore et approuve les règlements généraux qui régissent le Comité Territorial et statue sur les propositions de modifications de ces règlements qui peuvent lui être présentées.
- Il prépare et soumet à l'Assemblée Générale les propositions de modifications concernant les Statuts et le Règlement intérieur et ses annexes qui lui paraissent nécessaires.
- Il veille à la stricte application des règles du jeu, des règlements régionaux et fédéraux.
- Il surveille l'état des finances du Comité Territorial de Franche-Comté.
- Il décide, et attribue chaque fois que nécessaire, les matchs internationaux, les matchs de sélection, de propagande et toutes épreuves qu'il juge utiles au développement du rugby.
- Il autorise et contrôle, challenges et tournois interrégionaux.
- Il juge en dernier ressort les différents, autres que disciplinaires, survenus entre associations affiliées ou entre les comités départementaux.
- Il entretient toutes les relations utiles avec les organisations sportives françaises et avec les pouvoirs publics.
- Il approuve sur présentation des commissions concernées, la nomination:
Des arbitres régionaux
Des DM régionaux
- Il encourage, et contrôle en vue de la préparation à la pratique du rugby, l'organisation dans les clubs et dans les établissements scolaires, l'enseignement du rugby éducatif sous toutes ses formes. Le règlement de ce jeu est mis à disposition par la Fédération Française de RUGBY.

Le Comité Directeur peut déléguer ces fonctions. Il doit cependant en assurer le contrôle.

L'exercice de ces missions s'appuie sur :

- Le Secrétaire Général, en charge principalement de tout ce qui implique les respects administratifs et juridiques.
- Le Trésorier Général en charge des finances et de la comptabilité.
- Le Président qui participe de droit à toutes les instances Régionales

ART 11 : VOTES

- ❖ En cas de vote au sein du Comité Directeur, chacun des membres élus dispose d'une voix, le président ayant s'il y a lieu, voix prépondérante.
- ❖ Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres élus présents. Sachant que la moitié des membres élus doivent être présents.
- ❖ L'ordre du jour est adressé aux membres du Comité Directeur et à toute personne convoquée huit jours avant la réunion avec un dossier pour toute décision importante.
- ❖ Les comptes rendus seront diffusés dans les meilleurs délais.
- ❖ Des sanctions, pouvant aller jusqu'à la révocation, peuvent être prononcées en cas d'absences injustifiées et répétées d'un ou des membres élus.

V : BUREAU DIRECTEUR TERRITORIAL

Art 12 : Composition du Bureau

Le Bureau est composé de 10 membres maximum, pris parmi les membres élus du Comité Directeur et qui sont élus dans les conditions indiquées à l'article 11 titre 3 des statuts, après l'élection du Président par l'Assemblée Générale Elective.

Les fonctions de Président, de Secrétaire Général, de Trésorier Général sont incompatibles avec celles de Président d'une association affiliée (club) au Comité Territorial.

Le président peut confier à certains membres du Bureau Directeur, les fonctions de Président Délégué ou Vice président chargé d'un secteur particulier.

Dans le cas de vacances, le Comité Directeur complète le Bureau sur proposition du Président, parmi les membres élus, au Comité Territorial de Franche-Comté.

Art 13 : Rôle et attribution du Bureau Directeur

Le Bureau se réunit au mois cinq fois par exercice : il ne délibère que si la moitié de ses membres est représentée. Le bureau peut également se réunir en réunion téléphonique ou par l'utilisation de tout procédé de vidéoconférence.

Sa mission est :

- ✓ D'étudier si nécessaire, avec l'aide des commissions territoriales, ainsi que des services administratifs toutes questions qui devront être soumises à la décision du Comité Directeur et devant lequel elles seront rapportées avec tous les éléments utiles à la décision.
- ✓ De traiter de lui-même les questions dont l'importance ne justifie pas l'intervention du Comité Directeur ou celles dont l'urgence ne permet pas d'attendre la prochaine réunion du comité directeur.

Les décisions du Bureau Directeur sont immédiatement exécutoires.

Art 14 : Participation aux séances

Le Président peut convoquer aux séances du Bureau d'autres personnes jugées utiles dans l'intérêt du Comité Territorial, sans que cette possibilité aboutisse à priver de leurs attributions statutaires les organismes normalement chargés de l'administration ou de la gestion du Comité Territorial de Franche-Comté.

Art 15 : Pouvoirs et Délégations de pouvoirs du Président

Aux termes de l'Art 15 des statuts, le Président représente le Comité Territorial dans tous les actes de la vie civile et ordonnance les dépenses.

Il peut donner délégation à chacun des membres du Bureau dans le cadre de sa propre mission.

Le président nomme et révoque, après avis du Secrétaire Général, le personnel administratif du Comité Territorial.

IV : ORGANIGRAMME TERRITORIAL

Art 16 : Généralités

Le Comité Territorial de Franche-Comté met en place des commissions regroupées au sein d'un domaine de responsabilité dirigé par un membre du Bureau Directeur et défini par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut instituer des commissions de décentralisation, sans identité morale, en charge du développement de la politique territoriale.

Ces commissions constituent une force de propositions au service du projet Territorial.

Art 17 : Domaines de Responsabilité

Le Secrétaire Général a en charge les aspects administratifs et juridiques, notamment :

- Des affiliations et mutations
- Des qualifications et conventions sportives
- De la sécurité
- Des distinctions (fédérales et régionales)
- De la billetterie
- De l'informatique
- De la commission d'éthique et de déontologie du rugby
- Du recrutement du personnel administratif

Règlement intérieur comité de franche -comté

Nous dépendons du Secteur Amateur qui comprend notamment

- ❖ La décentralisation
- ❖ Les compétitions régionales, amateur
- ❖ La CCCF régionale
- ❖ Le calendrier de divers championnats mis en place dans le comité, ou en association avec d'autres comités
- ❖ Les relations avec la DTN, réalisées par le CTS du comité
- ❖ Le développement et la promotion
- ❖ Les écoles de rugby
- ❖ La formation des éducateurs
- ❖ La gestion du bénévolat
- ❖ Les conseillers de rugby territoriaux et le suivi des conventions
- ❖ La commission des Présidents des associations affiliées
- ❖ La commission des arbitres CTA

Le Trésorier Général est en charge de ce qui relève notamment :

- ✓ De la comptabilité générale
- ✓ De la gestion des prévisions, contrôles, procédures
- ✓ Des finances
- ✓ Du règlement financier et de son contrôle
- ✓ Des assurances
- ✓ Du suivi financier de la billetterie
- ✓ Des comptes clubs et Comites Départementaux
- ✓ Des indemnités de formation

Le secteur de haut niveau comprend notamment

- L'organisation et la gestion des équipes régionales
- La filière d'accès aux pôles régionaux
- La commission médicale et prévention antidopage

VI : ORGANISMES REGIONAUX et DEPARTEMENTAUX

Art 18 : Généralités

Conformément à l'article 10 des Statuts Fédéraux, la FFR peut constituer en son sein des organismes régionaux ou départementaux, dénommés respectivement, comités territoriaux ou départementaux de la FFR. Les limites territoriales de ces organismes sont fixées par le Comité Directeur Fédéral. Le Comité Directeur Fédéral a qualité pour modifier les limites territoriales des comités territoriaux, pour créer des Comités Territoriaux ou Départementaux nouveaux ou pour supprimer un Comité Territorial ou départemental dont l'existence ne se justifie pas ou qui a rendu cette mesure nécessaire.

Un comité territorial peut être autorisé par le Comité Directeur Fédéral à utiliser l'appellation de << LIGUE REGIONALE >>, lorsque le ressort Territorial du comité concerné correspond à celui de la région administrative sur laquelle il représente la FFR.

Art 19 : Réglementation

Sauf décision contraire du Comité Directeur de la FFR, les Comités Territoriaux réglementent, autant que besoin, par la voie de règlement intérieur, sur tout sujet de leur choix, autre que ceux déjà réglés par les Statuts et Règlements Fédéraux.

Le règlement des épreuves régionales doit être obligatoirement soumis à l'examen et à l'accord des commissions fédérales concernées.

La comptabilité des Comités Territoriaux est soumise au contrôle de la Fédération.

Art20 : Rôle du Comité Territorial

Ses missions générales

- Organisation et gestion des épreuves régionales
- Développement du rugby dans les écoles de rugby et dans le milieu scolaire ainsi que dans les milieux périphériques : rugby corporatif, loisir, rugby dans les quartiers.
- Détection, formation, préparation de l'élite
- Formation : joueurs, entraîneurs-éducateurs, dirigeants, arbitres
- Centre de services pour les clubs : administration, juridique, gestion
- Représentation officielle de la FFR sur leur Territoire, avec les mêmes pouvoirs que cette dernière dans le cadre des règlements fédéraux

A titre indicatif

- Le Comité Territorial de Franche-Comté statue sur les contestations en matière sportive survenant entre les associations de leur région ou entre les associations et ou un ou plusieurs des membres.
- Il prononce toutes les pénalités prévues par les règlements, comme étant de son pouvoir.
- Le Comité territorial ne peut requalifier un joueur, un dirigeant, ou une association, qui a été suspendu ou radié par la fédération ou par un autre comité.
- En cas d'urgence, il prend toutes les mesures qui doivent être soumises pour ratification par le Comité Directeur de la Fédération.
- Sauf cas d'extrême urgence, toutes les communications émanant d'une association ou de l'un de ses membres devront être adressées au Comité Territorial qui donne à chaque affaire la suite qu'elle comporte ou qui la transmet, s'il y a lieu, à la Fédération Française avec son avis motivé.

Art 21 : Organismes départementaux

Conformément à l'article 10 de ses statuts, la FFR constitue des organismes départementaux. Ceux-ci sont dénommés Comites Départementaux. Ils sont constitués sous forme d'association selon les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Sauf dérogation accordée par le Ministre de la Santé, de la jeunesse et des sports, les Comités Départementaux doivent avoir comme ressort territorial celui des directions départementales de la Jeunesse et des Sports.

Art 22 : Réglementation des comités départementaux

En dehors de leurs Statuts et de leur règlement intérieur, les Comités Départementaux n'ont pas pouvoir de réglementation. Ils se conforment aux règlements fédéraux et à ceux du Comité Territorial qui les concernent

Art 23 : Rôle des comités départementaux

L'activité des Comités Départementaux porte sur les points suivants

- ❖ Toute action de formation, de sélection, de promotion, de détection, par délégation du Comité Territorial
- ❖ Incitation et coopération à la création de nouveaux clubs
- ❖ Incitation et coopération à la création d'école de rugby
- ❖ Surveillance du fonctionnement des écoles de rugby et amélioration des techniques qui y sont développées
- ❖ Action et recherche et d'incitation à la pratique du jeu le plus loyal
- ❖ Organisation d'épreuves départementales concernant principalement les écoles de rugby
- ❖ Promotion des corps d'éducateurs et d'arbitres
- ❖ Liaison avec le Comité Territorial

Règlement intérieur comité de franche -comté

- ❖ Relation avec les collectivités locales
- ❖ Développement du rugby en milieu scolaire

Les Comités Départementaux constituent des échelons avancés du Comité Territorial dont ils restent dépendants et à l'autorité duquel ils sont soumis. Ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux Comité Territorial dans les relations que celui-ci entretient avec la FEDERATION.

VII: DISCIPLINE

Art 24 : Règlement disciplinaire

Le règlement disciplinaire du Comité Territorial est celui édicté par la FFR, issu des règlements généraux de cette même FFR.

Ils peuvent être amendés par le Comité Territorial, mais ne peuvent prévoir des sanctions moindres que celle prévues sur les règlements généraux de la FFR.

Conformément au décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004, le règlement disciplinaire de la FFR, est approuvé par l'assemblée générale.

Tout amendement établi par le Comité Territorial doit être entériné et approuvé par le Comité Directeur et voté lors de l'Assemblée Générale.

Art 25 : Motif des sanctions, infractions et récidive

Peut faire l'objet de toutes les sanctions prévues au règlement disciplinaire de la FFR, tout membre licencié de la FFR quelque soit ses fonctions, ou toute association (club) qui a notamment contrevenu aux Statuts, au règlement intérieur et aux règlements généraux de la FFR.

Le barème des sanctions est prévu aux règlements Généraux de la FFR.

Art 26 : Mesure de requalification

Seul le Président de la FFR peut accorder une mesure de requalification.

Un membre radié ne peut bénéficier d'une mesure de requalification que dans les conditions suivantes :

- ❖ Il doit en faire la demande par l'intermédiaire de son Comité Territorial.
- ❖ Cette demande ne peut être faite qu'au minimum **trois** ans à compter du jour ou la faute a été commise. Le délai de trois ans susvisé est susceptible d'être réduit à deux ans pour les membres radiés qui décident de s'adonner à l'arbitrage.
- ❖ Il ne peut bénéficier qu'une seule fois, dans sa carrière, d'une telle mesure d'indulgence.
- ❖ S'il est à nouveau frappé de radiation, cette mesure revêtira un caractère définitif.

VIII: SECURITE

Art 27 : Sécurité des épreuves

L'observation des règles de sécurité et la mise en place des moyens appropriés pour toutes les épreuves et réunions tenues sous le patronage de la FFR, ou avec son agrément relèvent de la responsabilité du club ou de l'organisme régional auquel a été confiée l'organisation de la rencontre, ou qui s'est chargé d'organiser la manifestation (Annexé aux règlements généraux fédéraux).

Le club ou le Comité Territorial pourront faire appel au concours du délégué fédéral à la sécurité.

Cependant pour les manifestations nécessitant des conditions particulières de sécurité, cette mission pourra être directement assurée par la FFR. Le transfert de compétences et de responsabilités peut intervenir à la demande des pouvoirs publics, par droit de saisine du délégué fédéral à la sécurité sur instruction du Président de la FFR, à la demande expresse du comité territorial.

IX : LUTTE ANTIDOPAGE

Art 28 : Antidopage

La Fédération applique et fait appliquer par ses organismes décentralisés et par ses Comités Territoriaux les textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte antidopage

Le règlement disciplinaire de lutte contre le dopage est annexé au règlement intérieur de la FFR, page17.

X: MEDICAL

Art 29 : Commission Médicale

Conformément aux statuts fédéraux, il doit être institué dans chaque Comité Territorial une commission médicale qui a pour mission :

- ✓ D'assurer l'application au sein du Comité Territorial de la législation médicale édictée par le Ministère chargé des Sports.
- ✓ De promouvoir toute action dans le domaine de la prévention ou de la formation dans le secteur médical.

XI : FINANCIER

Art 30 : Dispositions Générales

Le présent règlement est rédigé conformément au décret N° 2004_22 du 7 janvier 2004 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif à l'agrément des fédérations sportives.

Le présent règlement financier du Comité Territorial de Franche-Comté, a pour objet de déterminer les principes concernant l'organisation de la gestion financière du Comité Territorial de Franche-Comté.

L'ensemble des dispositions financières particulières concernant notamment les activités organisées par la FFR, le Comité Territorial, les associations sportives (club), les membres de la FFR, et ses licenciés, figure aux règlements généraux de la FFR.

Le Comité Territorial de Franche-Comté peut apporter tout amendement, s'il procède à l'établissement d'un règlement financier propre, celui-ci doit être accepté, par vote du Comité Directeur.

Art 31 : Année budgétaire

L'année budgétaire correspond à la saison sportive (1^{er} juillet-30 juin)

L'exercice social couvre la même période.

Art 32 : Budget

Le budget prévisionnel Territorial se présente en deux parties :

- Une partie recette
- Une partie charge

Chaque année l'Assemblée Générale du Comité Territorial de fin de saison, vote en séance l'approbation de ces deux budgets prévisionnels. Ils sont ventilés en chapitres, correspondant à des secteurs eux-mêmes détaillés par commission ou type d'activités.

Les dépenses inscrites sont portées par un montant maximum pouvant être engagé.

L'ensemble des dépenses est établi en fonction des ressources prévisionnelles.

Le Comité Directeur ou le cas échéant, sur délégation de ce dernier, le Bureau Directeur, peut autoriser des transferts entre chapitres budgétaires, des dépassements de dépenses ou des dépenses non prévues au budget.

Une modification au budget initial, sera alors apportée pour chacune de ces opérations.

Art 33 : Les comptes annuels

Les comptes annuels comprennent, le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Ils sont établis conformément à la réglementation comptable.

Sur proposition du Trésorier Général, les comptes annuels sont arrêtés, par le Bureau Directeur Territorial.

Conformément à l'article 9 des statuts territoriaux, les comptes annuels et le rapport sur les comptes de chaque exercice clos sont présentés à l'assemblée Générale Financière par le Trésorier Général pour approbation dans les six mois de la clôture de l'exercice correspondant.

Les comptes du Comité Territorial font l'objet d'une vérification et d'une certification par un expert - comptable, selon les normes de la profession en vigueur.

L'expert - comptable doit présenter son rapport général à l'assemblée devant approuver les comptes présentés par le Trésorier Général.

Art 34 : Domiciliation bancaire

- Un compte de dépôt à vue des fonds du Comité Territorial est, ouvert au nom de celui-ci, dans une ou plusieurs banques inscrites sur la liste de banques françaises.
- Les chèques doivent être établis impersonnellement au nom :
< Comité Territorial de Franche- Comté de Rugby

Art 35 : Engagement et paiement des dépenses

Règlement intérieur comité de franche -comté

Procédures

Après avoir été soumises et validées par le Comité Directeur Territorial ou le Bureau Directeur, les procédures d'achat et d'approbation des dépenses sont mises en place par le Secrétaire Général et le Trésorier Général. Les délégations inhérentes à l'application de ces dispositions devront être soumises pour approbation au Comité Directeur et au Bureau Directeur du Comité Territorial.

Paiement

Aucun paiement autre que ceux résultant, de l'application des règlements financiers, du Comité Territorial des rencontres, ne doit être effectué avant que le justificatif de la dépense n'ait été visé par la personne responsable du secteur budgétaire :

Le Président,
Ou en cas d'empêchement
Le président Délégué ou,
Le Secrétaire Général ou,
Le Trésorier Général.

Tout paiement émis par le Comité Territorial, égal ou supérieur au montant de 30 000,00 € (trente mille), est signé par le président ou le secrétaire général et par le trésorier général ceci de façon à ce qu'il y ait toujours deux signatures.

Le Bureau directeur autorise le trésorier général, à effectuer des paiements électroniques

Art 36 : Dispositions concernant les comites

- Les Comités Départementaux dépendent directement des Comités Territoriaux auprès desquels ils doivent déposer leurs comptes sociaux et en vérifier la sincérité.

- Les comités Territoriaux doivent adresser leurs comptes sociaux à la FEDERATION FRANCAISE, dans les trois mois de leur approbation accompagnés des comptes des Comités Départementaux ainsi que des procès verbaux de leurs assemblées générales.

XII : GESTION DU PERSONNEL

Règlement intérieur comité de franche -comté

Il faut considérer deux types de personnel :

- ✓ Personnel administratif : La gestion est effectuée, recrutement, suivi de compétences, licenciement par le Secrétaire Général. Ceci sous le contrôle du Président du Comité Territorial.
- ✓ Personnel sportif (CRT) : La Gestion est effectuée par le Président Délégué, recrutement, suivi des compétences, licenciement. Ceci sous le contrôle du Président du Comité Territorial.

Art 37 a 44 Réservés

XIII : SUIVI DES FRAIS DES BENEVOLES

Chaque bénévole issu d'une association affiliée au Comité Territorial, ou élu au Comité Directeur peut bénéficier d'une réduction fiscale sur sa déclaration d'impôts.

Pour ce faire celui-ci doit remplir a la fin de chaque année civile un document spécifique :

RECU DE DONS AUX ŒUVRES

(Article 200 et 238 bis du code général des impôts)

Réf ; cerfa N° 11580*02

Exemplaire à imprimer dans les règlements financiers fédéraux ou sur le site du comité territorial :

Rubrique : DOCUMENT

Sous rubrique : Documents fiscaux

Puis ouvrir : reçu pour dons aux œuvres

Ce document doit être adressé une fois rempli au secrétariat du comité, en ce qui concerne les élus venant accomplir une tâche au comité, au club pour action pour celui-ci.

Celui-ci sera contrôlé par le comité territorial ou le club.

Suite à quoi le Comité ou le club, appose par l'intermédiaire du Secrétaire Général ou du Président Le Cachet du comité ou club et signature correspondante.

Nous rappelons que ne doivent être déclarés que les kilomètres réellement effectués pour mission ou délégation. Ceux ci seront répertoriés sur une feuille jointe, par vos soins.

Est mise en place une feuille de présence lors de votre venue au comité, ceci pourra vous couvrir en assurance lors de vos venues au comité.

Ne peuvent apparaître : Péages, frais de bouche etc....

Un double doit être donné aux trésoriers généraux Comité ou Club, qui inscriront en recette puis en charge ces valeurs pour établissement de leurs comptes annuels.

Règlement intérieur du Comité Territorial de Franche- Comté

Présenté par :

C Jeannot
Président

JP GOYARD
Secrétaire Général

En date du : 30/01/2013

Approuvé par Le Bureau Directeur du Comité Territorial de Franche-Comté

En date du : 30/01/2013

